



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -  
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 132 Sp 22

### PV téléphonique de la Commission Sportive du 22 décembre 2023

**Président de séance** : M. TRINQUESSE Jean-Louis

**Présents** : Messieurs Mickaël ROMOJARO et SCHMINKE Didier

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 10 h 00

#### Réserves

##### **Match 27109553 Sens FC 2 - Saint Denis Les Sens 1 U15 Départemental 2 Gp A**

Réserve d'après match déposée du club de Sens FC en date du 14 décembre 2023 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : "Je soussigné ZAZAA Mohamed, licence 2545564122, dirigeant responsable du club FC Sens, formule des réserves sur la participation des joueurs NICOLAS GARIBALDI N° 2548185144, EIGLE LOEVAN 2547498595, HEMARD JULES N° 2547345134, PORA EVANN, N° 2547722816, MARQUETOUX GUILHEM N° 9603510521, FERENBACH EVAN N° 2547159467 GARIBALDI FRANCK N° 2548185062 du club US DIONYSIENNE ST DENIS LES SENS pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés".

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- dit que le recours introduit par le club de Sens FC doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.

*Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.*

*Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.*

*Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,*

- dit la réserve d'après-match du club de Sens FC recevable sur la forme,
- laisse la possibilité au club de Saint Denis les Sens de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le lundi 8 janvier 2024, délai de rigueur.
- demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Sens FC de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

### **Match 27109552 Sens FC 2 - Cerisiers 1 U15 Départemental 2 Gp A**

Réserve d'avant match déposée par le club de Cerisiers en date du 16 décembre 2023 rédigée de la manière suivante : « Je soussigné Alexandre CHOPARD licence n° 9602824488 éducateur de l'US CERISIERS pose réserve sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du FC SENS 2 pour cette rencontre. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Cerisiers en date du 17 décembre 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,

Dit la réserve d'avant match du club de Cerisiers recevable en la forme,

La commission,

- prend note du courriel de Monsieur Lenny PIAT, arbitre de la rencontre, confirmant que Cerisiers a bien posé une réserve le samedi 16 décembre et que la tablette a bien été signée par l'arbitre et les deux clubs suite à cette réserve,
- Après vérification de la feuille de match et des joueurs de l'équipe de Sens FC 2,
- Attendu que, en application de l'article 171 des RG, dit la réserve d'avant match de l'équipe de Cerisiers non fondée,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Cerisiers de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

## **Changements dates, horaires, terrains**

### **Match 27109541 Cerisiers 1 – Paron FC 2 U15 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Sans réponse des clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 10 janvier 2024 à 15h00

### **Match 27109539 Pont sur Yonne 2 - Sens Jeunesse 2 U15 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Donne ce match à jouer le samedi 6 janvier 2024 à 15h00

### **Match 27124260 Auxerre Stade 2 - Courson All S. 1 U15 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 20 décembre 2023, signalant la présence d'un délégué lors de ce match qui était Monsieur Benjamin Mancini
- Enregistre le score acquis sur le terrain : Stade Auxerrois 2 = 3 / Courson All s : 1
- Maintient l'amende de 30€ au club d'Avallon FCO pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13)

## Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, prend note du courriel d'Appoigny en date du 19 décembre et homologue le tournoi futsal :

- 23/12/2023 : U11
- 07/01/2024 : U13
- 14/01/2024 : U9
- 28/01/2023 : U15
- 17/02/2023 : U7
- 22 et 23 / 06/2023 : U7, U9, U11 et U13

**Fin de la réunion : 10h30**

### **Le Président**

Monsieur TRINQUESSE Jean-Louis

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*